

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE ET RUES DE BERLIN ET LONDRES (TRAVAUX D'ENROBÉS ET DE CRÉATIONS DE TROTTOIRS).

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis de la DIRO, en date du 30 octobre 2023,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise le 13 octobre 2023

Considérant que les travaux d'enrobés Avenue de la Communauté Européenne, rues de Berlin et de Londres nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement dans les dites voies,

ARRÊTONS

Rues de Berlin et de Londres

Article 1^{er}

Du LUNDI 06 NOVEMBRE 2023 au JEUDI 23 NOVEMBRE 2023, de 08h00 à 17h00, la circulation des véhicules est interdite :

- rue de Londres, dans la section comprise entre la rue Albert Einstein et la rue de Berlin,
- rue de Berlin, dans la section comprise entre la rue de Londres et la rue d'Amsterdam.

Article 2

Une déviation est mise en place par le giratoire de l'avenue de Tours, la rue de Vatava et l'avenue de la Communauté Européenne et inversement.

Article 3

Du MERCREDI 15 NOVEMBRE 2023 au VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite :

- rue de Berlin, entre la rue d'Amsterdam et la rue de Londres,
- rue de Londres, entre la rue Albert Einstein et l'avenue de la Communauté Européenne.

Article 4

Une déviation est mise en place par l'avenue de la Communauté Européenne et le giratoire de l'avenue de Tours et de la rue de Vatava et inversement.

Avenue de la Communauté Européenne

Article 5

Du MARDI 14 NOVEMBRE 2023 au VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite avenue de la Communauté Européenne, entre la route nationale n° 162 et le giratoire de la rue d'Amsterdam.

Article 6

Du MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023 au JEUDI 23 NOVEMBRE 2023, la circulation des véhicules est interdite avenue de la Communauté Européenne, entre la route nationale n° 162 et le giratoire de la rue d'Amsterdam.

Article 7

Une déviation est mise en place par la route nationale 162, le giratoire de la route de Tours, l'avenue de Tours et l'avenue de la Communauté Européenne.

Article 8

Le stationnement est interdit avenue de la Communauté Européenne, entre la route nationale 162 et la rue Amsterdam.

Article 9

Du MERCREDI 08 NOVEMBRE 2023 au JEUDI 23 NOVEMBRE 2023, la circulation des piétons est déviée et sécurisée avenue de la Communauté Européenne, dans la section comprise entre la route nationale n° 162 et la rue de Londres, par l'entreprise chargée des travaux.

Mesures Communes

Article 10

La circulation des véhicules et des piétons est autorisée les soirs et le week-end.

Article 11

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 12

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 13

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions Générales

Article 14

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 15

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 16


Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 17

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur du Département des
Mobilités Durables,




Julien HAREL

Affiché le : 02 NOV. 2023

Exécutoire le : 02 NOV. 2023